Ma rentrée académique

Tome 1

Enseignement Supérieur

INFOR JEUNES

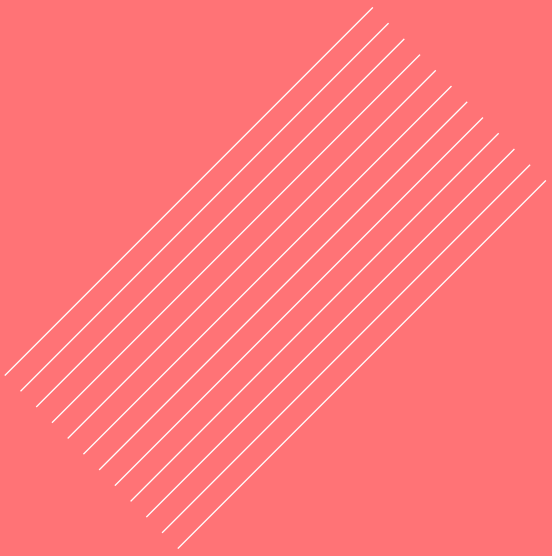

Infor Jeunes c'est quoi ?

Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site ***www.inforjeunes.be.***

Photo: PIACQUADIO Andrea – Pexels

s'orienter et entrer **dans le supérieur**

Alors, ça y est, les secondaires sont derrière toi et tu t'inscris pour la première fois à des études supérieures ? Tu te poses plein de questions et tu désespères de trouver les réponses dans un support pratique et accessible ? Tu es déjà en plein cursus académique mais tu souhaites en apprendre plus sur tes droits et tes devoirs ? Infor Jeunes a entendu ton appel !

Grâce à ce livret, qui constitue le premier des quatre tomes reprenant les questions les plus fréquentes en matière d'enseignement supérieur, ces différents points n'auront plus de secret pour toi :

- **Ton inscription dans une année académique**
- **La constitution de ton programme annuel d'études**
- **L'organisation générale de l'année**
- **La présence aux cours**
- **La réorientation ou l'arrêt des études**

Retrouve les autres tomes en ligne sur notre site ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Attention, les règles reprises dans ce tome concernent uniquement l'enseignement supérieur de plein exercice dispensé dans les établissements reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB ou Communauté française).

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

Table des matières

8 **L'inscription**

12 **Conditions d'inscription à remplir chaque année**

Date limite
Inscription en quatre étapes

14 **Conditions d'inscription spécifiques au premier cycle**

Conditions particulières à certaines études
Conditions particulières pour l'étudiant « non-résident »
Valorisation d'acquis de l'expérience

20 **Conditions d'inscription spécifiques au deuxième cycle**

22 **Rejet de l'inscription**

En cas d'impossibilité d'inscription
En cas de refus d'inscription

26 **Le programme annuel d'études - PAE**

30 **L'organisation de l'année**

32 **Premier bloc**

33 **Autres blocs**

33 **Fin de cycle**

34 La présence aux cours et aux examens

37 Examens du premier quadrimestre de la 1ère année

37 Étudiant boursier ? Attention !

38 Le changement de voie

40 Réorientation en cours d'année

41 Arrêt des études, et après ?

Avant le 1er décembre
Étudiant boursier
Autres pistes

42 Les adresses utiles

44 Réseau Infor Jeunes

45 Sites utiles

L'ins-
crip-
tion

Photo : NEE Andrew – Pexels

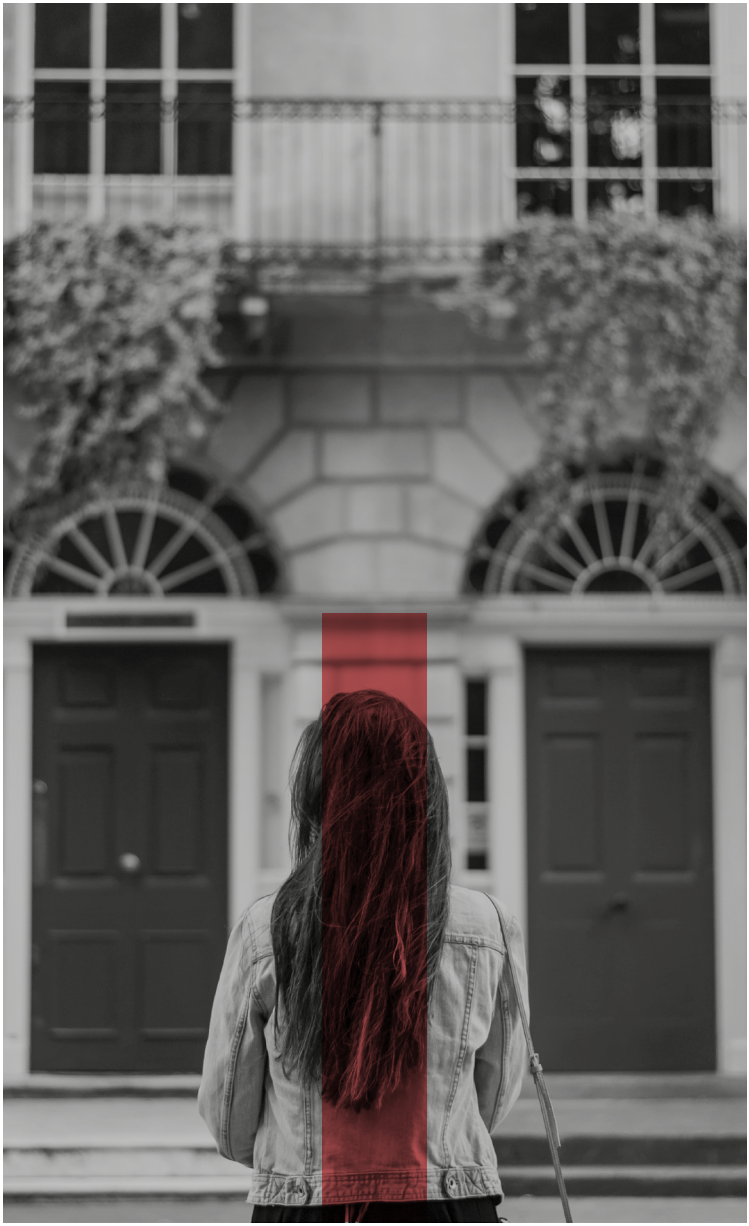

Photo : BORDONI Letizia – Unsplash

Avant de t'engager dans les démarches de ton inscription, faisons ensemble le point sur tes connaissances du monde académique en Belgique.

Sais-tu que les études supérieures de plein exercice s'organisent en trois cycles : le bachelier, le master et le doctorat ?

Chaque cycle est composé d'une ou plusieurs années comprenant chacune généralement 60 crédits :

- **Le premier cycle** mène au grade académique de bachelier et s'obtient après la validation d'au minimum 180 crédits (ou 60 crédits pour les bacheliers de spécialisation).
- **Le deuxième cycle** mène au grade académique de master et comprend généralement 60 ou 120 crédits (minimum 60 crédits pour un master de spécialisation).
- **Le troisième cycle** mène au grade académique de docteur (180 crédits) et n'est octroyé qu'après la soutenance d'une thèse au terme de trois années de formation supplémentaire.

Ces cycles d'études t'amènent donc déjà à devoir faire ton premier choix avant même de réaliser ton inscription. Il te faudra choisir entre des études dites de type court, organisées en un seul cycle comme le bachelier professionnalisant (180 crédits en minimum trois ans)[1] ou de type long, organisées, elles, en deux cycles : un bachelier de transition (180 crédits en minimum trois ans) suivi d'un master (généralement 120 crédits en minimum deux ans)[2].

Il te restera alors à choisir ton type d'établissement en fonction de ta situation personnelle et de ton orientation scolaire. Plusieurs établissements t'ouvrent leurs portes :

- **Les universités,** si tu fais le choix d'un cursus de type long.

  Les universités proposent pas moins de 21 domaines d'études différents (par exemple : sciences politiques et sociales, sciences médicales ou encore sciences de l'ingénieur et technologie). Retrouve-les tous sur le portail enseignement – *www.enseignement.be.*

- **Les hautes écoles,** si tu fais le choix d'un cursus de type court ou long avec une finalité professionnelle.

  Le parcours en haute école peut se composer d'un seul cycle (bachelier) ou de deux (bachelier et master) suivant le choix d'études. Les hautes écoles organisent des cursus dans 13 domaines d'études (par exemple : sciences juridiques, sciences de la motricité et sciences agronomiques).

- **Les écoles supérieures des arts (ESA),** si tu fais le choix d'un cursus de type court ou long avec une finalité artistique ou liée au monde du spectacle.

  Le parcours en école supérieure des arts peut se composer d'un seul cycle (bachelier) ou de deux (bachelier et master) suivant le choix d'études. Il peut être aussi suivi d'un cycle complémentaire (doctorat) organisé en lien avec une université.

[1] À l'exception des études de sage-femme et d'infirmier responsable de soins généraux qui comptent 240 crédits pour quatre années minimum.

[2] À l'exception des masters en médecine et médecine vétérinaire qui comptent 180 crédits et s'organisent en trois ans.

CONDITIONS D'INSCRIPTION **À REMPLIR CHAQUE ANNÉE**

Comme tu le sais maintenant, chaque année d'études doit faire l'objet d'une inscription auprès de ton établissement, peu importe l'année dans laquelle tu te trouves.

Pour t'inscrire à une année d'études, tu dois impérativement remplir trois conditions :

- **Une condition disciplinaire :** cela signifie que tu ne peux pas, dans les trois années académiques précédentes, avoir été renvoyé d'un établissement d'enseignement supérieur en raison d'une fraude commise (soit lors d'une évaluation, soit lors d'une inscription) ou avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion pour faute grave dans les cinq dernières années. Dans ce dernier cas, l'établissement garde cependant la liberté de t'autoriser à t'inscrire.

- **Une condition financière :** autrement dit, tu dois payer certains frais.
  Pour en savoir plus, consulte le Tome 2 : « Les frais et aides financières ».

- **Une condition de finançabilité :** c'est-à-dire que tu dois être finançable aux yeux de ton établissement, ou avoir reçu l'autorisation de t'inscrire sur base d'une dérogation si tu n'es plus finançable.
  Pour en savoir plus, consulte le Tome 3 : « La finançabilité ».

> **Attention, cela signifie que les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur peuvent refuser ton inscription si tu ne réponds pas aux conditions. Dans ce cas, l'établissement notifiera ton refus d'inscription par courrier recommandé, avec accusé de réception, ou par mail à ton adresse électronique au plus tard quinze jours après avoir reçu ta demande finale d'inscription. Ce dernier devra tout de même indiquer les modalités de recours possibles.**

Date limite

Attention, veille à être dans les temps, la date limite d'inscription est généralement fixée au 31 octobre de l'année académique en cours, mais il arrive parfois qu'elle soit fixée à une date antérieure, comme le 30 septembre ou le 15 octobre dans certains établissements.

Il est donc important de te renseigner directement auprès de l'établissement dans lequel tu souhaites t'inscrire. Régulièrement, l'acompte à payer avant le 31 octobre atteste de ta demande d'inscription.

Inscription en quatre étapes

En résumé, plusieurs phases importantes sont à retenir pour t'inscrire valablement à une année académique :

- Tu introduis ta demande d'inscription conformément au règlement général des études de l'établissement choisi et tu y joins une demande d'admission lorsque c'est nécessaire ;
- Le service des inscriptions analyse ton dossier sur base de tes déclarations et des documents que tu as transmis ;
- Le service t'autorise à t'inscrire et t'invite à accomplir quelques modalités administratives afin de valider ton inscription définitive, notamment le paiement d'un acompte pour les frais d'inscription. Pour en savoir plus, consulte le Tome 2 : « Les frais et aides financières ».
- Ton inscription est validée suite au versement de l'acompte.

[3] La demande d'admission doit être jointe notamment si tu ne détiens pas un titre d'accès valable, si tu souhaites t'inscrire à des études soumises à des conditions particulières d'admission ou si tu demandes une valorisation des acquis de l'expérience.

CONDITIONS D'INSCRIPTION **SPÉCIFIQUES AU PREMIER CYCLE**

Maintenant que tu connais les règles d'inscription à remplir chaque année, passons en revue les conditions spécifiques liées au premier cycle d'études.

Pour pouvoir t'inscrire à des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles, tu dois en règle générale être détenteur du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) délivré en Communauté française, soit par les établissements d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale, soit par le Jury de la FWB.

Cependant, d'autres titres peuvent quand même te donner accès aux études de premier cycle, à savoir :

- Un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par la Communauté flamande ou germanophone pour autant qu'il soit considéré comme similaire par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- Un diplôme d'enseignement secondaire supérieur à l'étranger, à condition d'obtenir une équivalence de ton diplôme avec le CESS. Tu peux introduire ta demande auprès du Service des équivalences de l'administration générale de l'Enseignement entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de ton inscription ;
- Si tu souhaites reprendre des études, tu dois disposer d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Communauté flamande ou germanophone, ou délivré par l'École Royale Militaire ou par un établissement supérieur à l'étranger. Dans ces situations, veille à t'assurer que ton diplôme est considéré comme similaire par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur ou que l'équivalence de diplôme est reconnue.

Attention, si tu n'as ni CESS, ni titre équivalent, d'autres moyens d'accéder à l'enseignement supérieur s'ouvrent encore à toi :

- Tu peux passer un examen d'admission, organisé par les établissements d'enseignement supérieur. Sa réussite te procure une attestation donnant accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique. Généralement, la première session se déroule en juin, et une seconde session est organisée au mois d'août. Tu peux te renseigner à cet égard auprès des universités de Liège, Louvain-la-Neuve, Bruxelles et Mons.

- Tu peux également effectuer les examens du jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui te donneront accès à la première année du bachelier infirmier responsable de soins généraux ou du bachelier de sage-femme en haute école.

- Tu peux tenter l'examen d'entrée qui donne accès aux études de bachelier assistant social ou conseiller social organisé par les hautes écoles. Les renseignements sont à prendre auprès de l'établissement convoité.

- Enfin, tu as la possibilité d'accéder aux examens du Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant d'obtenir le CESS ou d'obtenir le diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) délivré également par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier permet aux étudiants détenteurs d'un diplôme étranger, reconnu partiellement équivalent au CESS belge, de poursuivre après cet examen dit « de maturité », des études universitaires auxquelles ils ne pouvaient directement s'inscrire.

Photo : REDD Brandi - Unsplash

Photo: GREEN Chameleon - Unsplash

Conditions particulières à certaines études

Certaines orientations exigent des conditions supplémentaires pour pouvoir t'inscrire, comme le passage d'une épreuve d'admission.

C'est le cas pour l'inscription :

- **En école supérieure des arts**

  Tu dois présenter une épreuve d'admission organisée par l'établissement dans lequel tu souhaites t'inscrire, avant le 21 septembre. Consulte le règlement des études de l'école en question pour en savoir plus.

- **En sciences de l'ingénieur**

  Tu dois réussir l'examen spécial d'admission organisé par les universités concernées. Il faut savoir que le programme est commun à tous les établissements, mais chacun d'eux en organise les modalités pratiques. Tu peux retrouver les informations recherchées sur le site internet de chaque université. Si tu as obtenu ton CESS ou un autre diplôme te donnant accès à l'enseignement supérieur, l'examen ne portera que sur les mathématiques. Dans le cas contraire, l'évaluation portera en plus sur le français, les sciences (physique, chimie, biologie), la géographie, l'histoire et une deuxième langue au choix (néerlandais, anglais, allemand ou latin).

En sciences médicales et sciences dentaires

Tu dois réussir un examen d'entrée organisé par l'ARES (l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur) au sein des universités qui organisent un premier cycle dans ces études.

Cette épreuve se déroule en 2 parties :

- Une partie dédiée à la connaissance et la compréhension des matières scientifiques (chimie, biologie, physique et mathématiques).
- Une seconde partie relative à la communication et l'analyse critique de l'information.

En sciences vétérinaires

Tu dois te soumettre à un test d'orientation du secteur de la santé (le TOSS), qui reprend 6 matières (mathématiques, physique, chimie, biologie, français et anglais). Ce test s'organise en deux sessions : la première dans le courant du mois de juillet, la seconde début septembre[4].

Bon à savoir !

Cet examen est obligatoire mais non contraignant. Autrement dit, même si tu ne le réussis pas, tu pourras poursuivre les études de vétérinaire.

Enfin, sache que si tu souhaites poursuivre ces études, un concours est également organisé à l'issue du 2ème quadrimestre de première année pour limiter le nombre d'inscriptions dans les années suivantes.

À l'École Royale Militaire

Tu dois réussir toutes les épreuves du concours d'admission c'est-à-dire, un examen médical, des épreuves sportives et psychotechniques et même un entretien oral. Enfin, si tu souhaites t'inscrire à la faculté polytechnique, tu dois passer un examen supplémentaire en mathématique.

Dans certaines sections telles que le paramédical et le pédagogique

Tu es susceptible de devoir passer un examen médical complémentaire destiné à déterminer ton aptitude à suivre toutes les activités académiques et professionnelles.

Mais ce n'est pas tout ! Il te faudra également fournir :

- Un certificat d'aptitude physique et un certificat de bonne vie et mœurs pour la première année du bachelier d'infirmier responsable de soins généraux et de sage-femme.
- La preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française (ou passer un examen de maîtrise), si tu n'as pas obtenu ton diplôme de secondaire dans un établissement francophone et que tu souhaites te lancer dans un bachelier d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, instituteur primaire ou instituteur préscolaire.

[4] Pour en savoir plus : *https://www.mesetudes.be/toss/*

Conditions particulières pour l'étudiant « non-résident »

Dans certains cursus, une procédure particulière est prévue si tu n'es pas considéré comme résident belge et que tu t'inscris pour la première fois dans un cycle d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tu en as sans doute déjà entendu parler, cela fait référence aux fameux quotas d'étudiants non-résidents qui s'appliquent dans plusieurs types d'études.

Les cursus concernés sont ceux qui mènent aux grades académiques de bachelier suivants :

- À l'université :
  - Médecine vétérinaire
  - Kinésithérapie et réadaptation
  - Sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
  - Sciences médicales
  - Sciences dentaires
- En haute école :
  - Logopédie
  - Kinésithérapie
  - Audiologie

Par conséquent, si tu veux te donner les moyens d'être considéré comme un étudiant résident belge, tu dois prouver que ta résidence principale est bien établie en Belgique et que tu te trouves dans l'une des situations suivantes :

- Tu as un droit de séjour permanent ;
- Tu as ta résidence principale en Belgique et tu y perçois un revenu depuis au moins quinze mois ;
- Tu disposes d'un titre de séjour pour une durée illimitée ;
- Tu es reconnu en qualité de réfugié ;
- Tu bénéficies de la protection temporaire ;
- Tu as un père, une mère, un tuteur légal, un conjoint ou un cohabitant légal qui répond à l'une des situations précitées et tu peux prouver votre lien familial ;
- Ta résidence principale se situe en Belgique depuis au moins 3 ans, et ce de manière ininterrompue, au moment de ton inscription dans le cursus visé ;
- Tu es titulaire d'une attestation pour l'octroi d'une allocation d'études délivrée dans le cadre de la coopération au développement pour l'année académique et les études pour lesquelles ta demande d'inscription est introduite.

Par contre, si tu ne peux fournir aucune de ces preuves, tu seras alors considéré comme un étudiant non-résident et seras soumis à une procédure spécifique d'admission qui consistera à te présenter personnellement à l'établissement dans lequel tu souhaites t'inscrire et y remettre un dossier d'inscription complet.

Sois attentif au délai de dépôt car tu as à peine quelques jours pour le déposer fin août. Tu connaitras les dates précises en te renseignant directement auprès de l'établissement convoité. Si le quota maximal d'inscriptions est atteint, les dossiers seront classés suite à un tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.

Attention, si tu résides hors Union européenne, les délais peuvent être plus courts. Renseigne-toi auprès de l'établissement dans lequel tu souhaites t'inscrire !

Enfin, garde en mémoire que si tu souhaites t'inscrire en sciences médicales ou sciences dentaires, tu devras le faire avant le 1er août auprès de l'établissement choisi pour pouvoir participer à l'examen d'entrée auquel ces études sont soumises. En cas de réussite, tu devras confirmer ton inscription dès le lendemain de la publication des résultats. Si le quota d'étudiants non-résidents ayant réussi l'examen d'entrée est dépassé, un classement de ces derniers est opéré en fonction de leurs résultats (ils ne sont alors pas tirés au sort).

Attention, tu ne peux cumuler plusieurs inscriptions dans ces cursus visés par les quotas au risque d'être exclu de l'établissement dans lequel tu auras éventuellement été admis. Il t'est par contre permis de cumuler une inscription dans l'un de ces cursus avec un cursus non visé par les quotas.

Valorisation d'acquis de l'expérience

Tu disposes déjà d'un diplôme ou d'une certaine expérience professionnelle ? Ça tombe bien, la valorisation des crédits acquis permet à une personne ayant déjà obtenu un diplôme d'être dispensée de certains cours ou de valoriser des expériences personnelles et professionnelles.

Comment dois-tu valoriser ces acquis ?

- Pour la valorisation des acquis formels, le jury de ton établissement peut te créditer des cours acquis durant des études supérieures déjà réussies au préalable. Cela signifie que tu ne devras pas repasser les enseignements correspondants dans ton programme annuel d'études.

- Pour la valorisation des acquis non-formels, le jury peut valoriser des savoirs et compétences acquis dans ta pratique professionnelle ou personnelle correspondant à minimum cinq années d'activité. Pour cela, les autorités de l'établissement fixent les conditions d'octroi de tes acquis au terme d'une procédure d'évaluation qui analysera tes aptitudes et tes connaissances pour suivre les études que tu convoites.

Photo : LinkedIn Sales Navigator – Unsplash

CONDITIONS D'INSCRIPTION **SPÉCIFIQUES AU DEUXIÈME CYCLE**

Tu as déjà au minimum un bachelier en poche et tu veux poursuivre ton cursus ? Cette partie est faite pour toi !

Tu peux t'inscrire en master si tu as déjà obtenu :

- Le grade académique de premier cycle du même cursus ;
- Le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité ;
- Un grade académique de premier cycle ou de deuxième cycle de type long, pour lequel les autorités académiques reconnaissent tes acquis et t'autorisent à t'inscrire sous certaines conditions supplémentaires (ex. : en complétant ton programme de master par des cours supplémentaires) ;
- Un grade académique étranger reconnu ;
- Un grade académique de premier cycle de type court (donc issu d'un premier cursus), si les conditions fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les autorités académiques te le permettent ;
- Un grade académique similaire au master (est considéré comme similaire, un titre ou grade conduisant aux mêmes capacités d'accès professionnel ou de poursuite d'études dans le système d'origine) obtenu dans un établissement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Communauté flamande ou germanophone ou à l'École Royale Militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions supplémentaires qu'elles fixent ;
- Un titre, diplôme, grade ou certificat délivré en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne te donne pas accès aux études de deuxième cycle comme ceux mentionnés ci-dessus, pour autant que le jury des études que tu vises valorise les études supérieures que tu as déjà suivies pour au moins 180 crédits.

Attention, analyse bien ta situation en fonction des crédits qu'il te reste car deux cas particuliers peuvent se présenter à toi.

Parcourons-les ensemble :

S'il te reste plus de 15 crédits de bachelier en fin de cycle, tu resteras inscrit dans le premier cycle mais tu pourras compléter ton programme annuel avec des cours de master, moyennant l'accord du jury du deuxième cycle. Tu seras alors « réputé inscrit » également dans le deuxième cycle afin de pouvoir valider des crédits de cours anticipés.

S'il te reste 15 crédits ou moins de bachelier, tu pourras t'inscrire en master. Pour valider tes crédits résiduels du premier cycle, tu seras « réputé inscrit » également en bachelier, mais tu devras payer les droits d'inscription du deuxième cycle uniquement.

Quoi qu'il arrive dans ces deux situations, tu seras soumis aux délibérations de deux jurys distincts ; le jury du premier cycle pour les cours de bachelier et le jury du deuxième cycle pour les cours de master.

Pour finir, sache que lorsque tu es entre deux cycles, tu ne peux pas inscrire ton mémoire dans ton programme annuel d'études. La raison est simple, il n'est pas possible de t'octroyer le grade de master si tu n'as pas réussi ton bachelier au préalable !

Photo : MOSSHOLDER Tim – Unsplash

REJET DE L'INSCRIPTION

Si ton inscription n'aboutit pas, tu as la possibilité d'introduire un recours contre une décision négative moyennant une procédure spécifique selon la raison pour laquelle tu ne peux être inscrit. Voyons ensemble l'impossibilité de s'inscrire et le refus par l'établissement académique.

En cas d'impossibilité d'inscription

Dans certains cas, ton inscription ne peut aboutir, soit parce que l'établissement ne répond pas à ta demande, soit parce qu'il considère que ta demande est irrecevable, soit parce que tu n'as pas payé tes frais d'inscription avant la date limite.

Dans ces cas-ci, ton recours peut être introduit auprès du Commissaire ou du Délégué du Gouvernement de ton établissement, dont tu trouveras les coordonnées sur *www.comdel.be*. Ton recours devra être envoyé par voie électronique, de préférence, ou en mains propres contre accusé de réception, ou encore par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il devra mentionner :

- Ton identité, ton domicile, ta nationalité et tes coordonnées téléphoniques et mail (fais attention car sans ces informations, ton recours ne sera pas examiné !) ;
- L'objet de ton recours et tes motivations (informations également essentielles pour que ton recours soit recevable) ;
- La dénomination de l'établissement d'enseignement supérieur visé ;
- Les études pour lesquelles ton inscription est bloquée ;
- La preuve de ta demande d'inscription ;
- Tout document supplémentaire qui pourrait aider à analyser ta demande.

Le Commissaire ou le Délégué qui reçoit ton dossier de recours contactera ensuite l'établissement qui aura alors sept jours ouvrables pour répondre et transmettre éventuellement d'autres pièces. À partir de la réponse de l'établissement, le Commissaire ou le Délégué a lui-même sept jours ouvrables pour prendre sa décision. Celle-ci doit t'être communiquée soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit via ton adresse mail.

Attention, des modalités particulières s'appliquent encore pour chaque hypothèse précitée :

Quand introduire ton recours ?

- Absence de décision : dans les quinze jours ouvrables à compter du 1er jour ouvrable qui suit le 15 novembre.
- Irrecevabilité de la demande : dans les quinze jours ouvrables à partir du 1er jour ouvrable qui suit la notification de la décision d'irrecevabilité (à l'exception des jours compris entre le 15 décembre et le 1er janvier et entre le 15 juillet et le 15 août qui ne sont pas comptés dans le délai).
- Non-paiement des frais d'inscription : dans les quinze jours ouvrables à partir de la notification de la décision de refus pour défaut de paiement.

Quels éléments doivent être apportés en plus ?

- Absence de décision : la preuve de la demande d'inscription ou d'admission.
- Irrecevabilité de la demande : la copie de la décision d'irrecevabilité.
- Non-paiement des frais d'inscription : la copie de la décision de refus.

Quelles décisions peuvent être prises ?

- L'irrecevabilité du recours : c'est-à-dire que la décision de l'établissement est définitive.
- L'irrecevabilité de la demande d'inscription/d'admission : la décision de refus d'inscription ou d'admission est confirmée par le Commissaire ou le Délégué.
- La confirmation de la recevabilité de la demande d'inscription/d'admission : cela signifie que tu as gagné ton recours et que dès lors tu as le droit de t'inscrire.

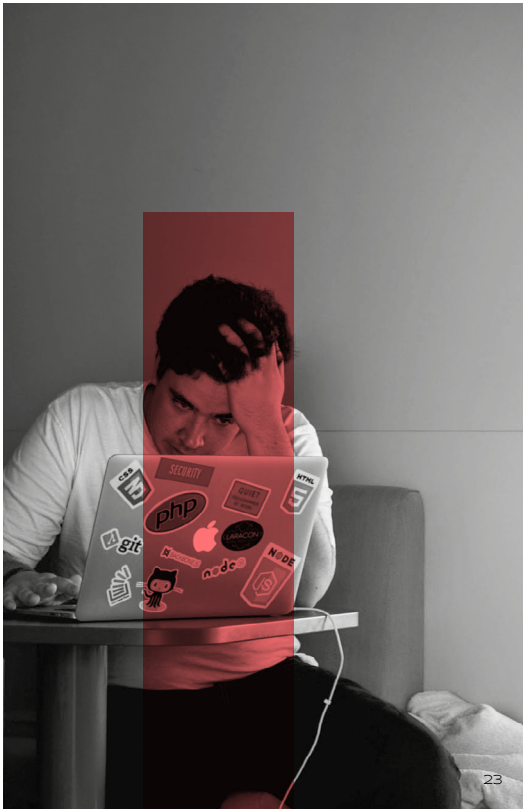

Photo : GOUW Tim - Unsplash

En cas de refus d'inscription

La loi prévoit que les établissements peuvent refuser ton inscription dans les cas où tu n'entres pas dans les conditions à remplir chaque année.

Bon à savoir !

L'accès à l'enseignement supérieur étant libre, ton établissement ne peut pas refuser ton inscription sur base d'un autre motif, comme le manque de place ou d'infrastructure. Ce n'est en effet pas un motif de refus légal, sauf en école supérieure des arts.

Si ton établissement refuse de t'inscrire sur base des raisons légalement définies, tu peux aussi introduire un recours en plusieurs temps :

- **Un recours interne auprès des autorités de ton établissement.**

  Pour connaître les modalités et la procédure de ce recours, tu dois consulter le règlement des études de l'établissement en cause. La notification de la décision du recours interne doit t'être adressée par pli recommandé ou par mail dans les trente jours de l'introduction de ton recours. Si, passé ce délai, tu n'as rien reçu, tu dois mettre en demeure ton établissement pour qu'il te notifie sa décision. Il a alors quinze jours pour répondre. À défaut, on considère que leur réponse t'est favorable.

- **Un recours externe devant la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription de l'ARES (CEPERI).**

  La notification de la décision du recours externe doit t'être adressée par pli recommandé ou par mail en indiquant clairement ton identité et ton domicile, ainsi que l'objet précis de ta requête, dans les quinze jours ouvrables à partir de la notification du rejet du recours interne. Attention, les périodes entre le 15 décembre et le 1er janvier et le 15 juillet et le 15 août ne sont pas comptées dans le délai.

  N'oublie pas ! Ton recours doit être motivé, c'est-à-dire que tu dois y préciser en quoi l'autorité académique n'a pas adéquatement pris en compte des éléments soumis dans le cadre du recours interne.

Pense également à signer ta requête, y mettre en annexe les copies du recours interne, de la décision qui en a résulté et de sa notification. Et, ajoutes-y encore tout élément ou document que tu estimes nécessaires pour motiver ton recours.

Sur cette base, la Commission prendra une décision dans les quinze jours de la réception de ta plainte soit sur :

- L'irrecevabilité de ton recours : cela signifie que ta plainte ne répond pas à l'ensemble des critères de recevabilité.
- La confirmation de la décision de ton refus d'inscription par l'établissement : dans ce cas, ton recours est valide mais la CEPERI va dans le sens de ton établissement.
- L'invalidation de ton refus d'inscription : c'est-à-dire que la CEPERI te donne raison et ordonne à l'établissement de poursuivre la procédure d'inscription, sans qu'il ne puisse utiliser le même motif de refus te concernant.

Cette décision te sera notifiée, ainsi qu'à l'établissement, au plus tard le cinquième jour ouvrable qui suit le jour de la délibération de la Commission.

Un recours devant le Conseil d'État

Cela peut être ta dernière option, devant la Section du contentieux administratif. Il s'agit d'une procédure technique et coûteuse, mieux vaut te faire conseiller par un avocat !

Photo : KHIET Tam – Unsplash

Le
Prog
Annu
D'ÉTU

Photo: ZAIDI Oussama - Unsplash

gramme

uel

udes

PAE

Photo : SIORA Photography – Unsplash

PAE

Comme tu as pu t'en rendre compte lors de ton inscription, ton année académique s'articule autour d'un programme, que l'on appelle dans le jargon académique « le programme annuel de l'étudiant (PAE) ».

Ce dernier est composé d'unités d'enseignement (UE) regroupées autour d'un objectif pédagogique commun, souvent organisées par quadrimestre et, elles-mêmes se découpant parfois en plusieurs activités d'apprentissage (AA) qui définissent les savoirs, les aptitudes et les compétences à acquérir. Ces dernières comprennent notamment des cours magistraux, des travaux dirigés et pratiques, des séminaires, des stages, etc.

Chaque unité d'enseignement ou activité d'apprentissage correspond à un nombre de crédits. Une année comprend, par principe, 60 crédits. Toutefois, certaines années peuvent en comporter plus ou moins en fonction de ta situation personnelle (reprise d'études, allègement, etc.). Enfin, sache que certains crédits sont dépendants les uns des autres (cf. prérequis / co-requis). En d'autres termes, tu ne pourras pas prendre certains crédits si tu n'en as pas réussi / suivi d'autres au préalable.

Pour pouvoir valider tes cours, tu dois donc à la fois :

- Participer aux activités ;
- Présenter les épreuves ;
- Être délibéré positivement par le jury.

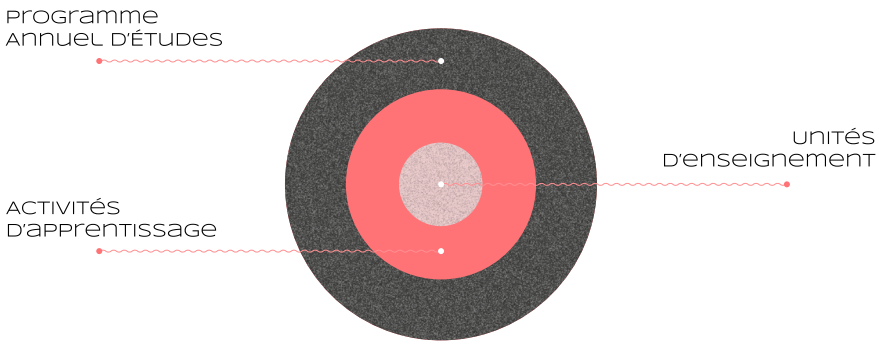

L'organ
L'organ
L'organ
de l'ann

Photo: JESWIN Thomas - Unsplash

Sur une base de 60 crédits, une année académique se divise en trois quadrimestres de minimum douze semaines de cours chacun avec des périodes de blocus et d'examens ou des périodes d'évaluation et d'activités d'intégration professionnelle ou des travaux (stage, mémoire, etc.).

Les cours sont répartis sur l'un des deux premiers quadrimestres, sauf exception. Dans certains cas, des unités d'enseignement peuvent être dispensées à la fois aux premier et deuxième quadrimestres, avec une épreuve partielle en fin de 1er quadrimestre sur la matière déjà vue.

La composition de ton PAE est différente en fonction de l'année d'études dans laquelle tu t'inscris, ainsi que du nombre de crédits que tu as réussis. Par réussite, on entend que tu as obtenu au moins la note de 10/20 pour l'unité d'enseignement.

PREMIER BLOC

La suite de ton parcours dépendra du nombre de crédits réussis en 1ère année (bloc 1).

- **Si tu as obtenu entre 30 et 44 crédits, tu pourras compléter ton programme avec des cours d'une autre année pour un total de 60 crédits maximum en restant en bloc 1.**

- **Si tu as obtenu au moins 45 crédits, tu pourras passer en bloc 2, mais ton PAE devra contenir minimum 60 crédits, dont :**
  - Les cours que tu as ratés dans l'année précédente
  - Certains cours du programme de deuxième année (bloc 2)

- **Si tu as obtenu 60 crédits, tu pourras poursuivre en bloc 2 avec un minimum de 60 nouveaux crédits.**

Cela veut donc dire qu'en dessous de 30 crédits réussis, tu ne peux rien prétendre dans l'année supérieure.

Sache également que si tu participes aux examens de janvier et que tu échoues à certains, tu as le droit à deux chances supplémentaires pour les réussir (aux sessions de juin et de septembre). Cette possibilité est uniquement prévue en première année du premier cycle.

Par ailleurs, si tu rates des examens en janvier, tu as la possibilité de demander au jury d'alléger ton programme d'études du deuxième quadrimestre et de participer à des activités spécifiques de remédiation. Cette demande doit être introduite avant le 15 février de l'année académique en cours.

Autres blocs

Tu poursuis ton parcours académique jusqu'à obtenir la totalité des crédits inscrits au programme du cycle dont tu fais partie.

Attention cependant aux règles applicables en matière de finançabilité (voir le Tome 3 : « La finançabilité » pour plus d'informations).

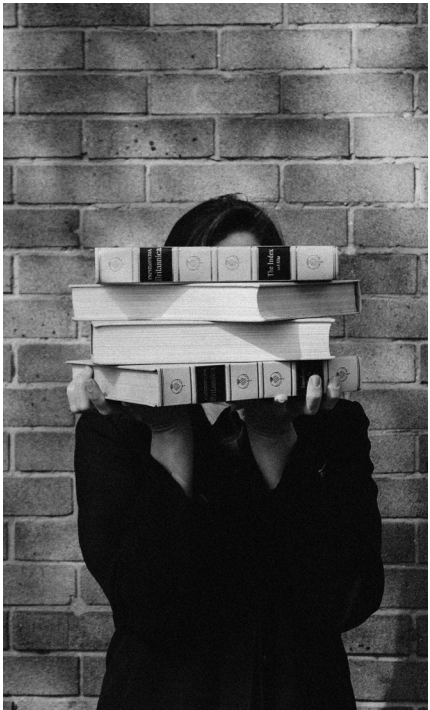

Photo: SIORA Photography – Unsplash

Fin de cycle

Si tu te trouves en fin de cycle d'études et que tu dois encore acquérir plus de 15 crédits, tu peux compléter ton PAE avec des unités d'enseignement du cycle suivant, sans dépasser 75 crédits au total.

Par contre, si tu dois acquérir maximum 15 crédits, tu devras en tenir compte lors de la constitution de ton PAE de deuxième cycle.

Pour rappel, si tu n'as pas acquis ton grade de premier cycle, tu ne peux pas inscrire dans ton PAE les crédits correspondant à ton mémoire ou ton TFE. Cette règle a été prise pour que tu ne puisses obtenir ton master avant d'avoir réussi ton bachelier.

La prés
aux cou
aux exa

Photo : DA CRUZ Anthony – Unsplash

En règle générale, la présence ou l'absence d'un étudiant aux cours est un sujet dont les règles (mais également les conséquences en cas de non-respect) relèvent du règlement général des études de chaque établissement d'enseignement supérieur.

Vérifie donc bien dans ton règlement mais aussi chaque fiche relative aux cours si quelque chose est indiqué au sujet des absences répétitives, et si une distinction est faite selon que ton absence est justifiée ou non.

Photo : The Climate Reality Project - Unsplash

Examens du premier quadrimestre **de la 1ère année**

Si tu es étudiant de première année de bachelier, tu dois impérativement présenter tous tes examens de janvier afin de pouvoir présenter les autres épreuves de l'année.

Une dérogation à cette règle est prévue si tu peux apporter un motif d'absence légitime à l'établissement. Si celui-ci n'accepte pas ton justificatif, tu peux introduire un recours interne auprès des autorités académiques.

Étudiant boursier ? **Attention !**

Sache également que si tu bénéficies d'une allocation d'études, tu risques de devoir la rembourser en cas de fréquentation irrégulière des cours ou de non présentation à tous les examens, sauf en cas de motifs valables.

C'est une mesure très lourde, qui peut avoir des conséquences très préjudiciables, surtout si tu te trouves en situation de précarité financière !

Pour en savoir plus, consulte le Tome 2 : « Les frais et aides financières ».

Le changement de voie

Photo : TSON Jon - Unsplash

ement

Réorientation en cours d'année

Photo: BABIENKO Vladislav - Unsplash

En principe, la réorientation en cours d'année est possible, jusqu'au 30 octobre uniquement.

Toutefois, si tu es inscrit en première année de bachelier, tu as la possibilité de te réorienter jusqu'au 15 février de l'année académique en cours, sans devoir payer de droits d'inscription complémentaires. On entend par réorientation un changement de cursus, c'est-à-dire des études menant à un grade académique différent.

Pourquoi ? Parce que les autorités veulent donner une deuxième chance à l'étudiant de première année qui se rend compte, à la suite de la première session d'examens, que l'établissement ou les études choisies ne lui correspondent pas.

Cependant, tu ne peux pas changer d'études d'un claquement de doigts, il faut respecter certaines modalités comme motiver ta demande auprès du jury du cycle d'études vers lequel tu souhaites te diriger. Si sa décision t'est favorable, tu dois ensuite prévenir ton établissement d'origine du changement d'orientation. S'il rejette ta demande, tu peux toujours introduire un recours interne auprès des autorités académiques de l'établissement qui refuse ta réorientation.

Arrêt des études, et après ?

Avant le 1er décembre

Si tu décides d'arrêter tes études avant le 1er décembre, par exemple parce que les cours ne te plaisent vraiment pas ou que tu as trouvé un travail, tu peux annuler ton inscription. Dans le cas où tu avais déjà payé tes frais d'inscription, ceux-ci te seront remboursés sauf l'acompte.

Sache également que si tu annules ton inscription à une première année de premier cycle et que tu te réinscris dans un autre cursus ou auprès d'un autre établissement entre le 31 octobre et le 15 février, ta demande sera assimilée à une demande de réorientation visée au point précédent. Enfin, si tu te désinscris avant le 1er décembre, cette année ne comptera pas comme une année d'échec dans l'enseignement supérieur. C'est un élément non négligeable puisqu'un certain nombre d'échecs peut avoir un impact sur ta finançabilité (voir le Tome 3 : « La finançabilité »).

Étudiant boursier

Si tu as reçu une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que tu arrêtes tes études en cours d'année, tu devras rembourser une partie du montant perçu. Attention, ce dernier varie en fonction du moment où tu arrêtes tes études :

- Avant le 1er janvier : 80% du montant ;
- Entre le 1er janvier et le 1er mars : 60% du montant ;
- Entre le 1er mars et le 1er mai : 50% du montant ;
- Si tu ne présentes pas tous tes examens sur une session complète : 40% du montant.

Ce remboursement ne sera pas demandé en cas de décès du candidat, du chef de famille ou de la personne qui pourvoit à ton entretien ; de la perte de l'emploi principal (sans indemnité) ou de cessation de toute activité lucrative du candidat et/ou de la personne qui pourvoit à ton entretien ; ou encore de maladie du candidat attestée par un certificat médical.

Autres pistes

Tu peux avoir envie d'arrêter tes études pour diverses raisons. Généralement, tu te rends compte trop tard que le domaine d'études ou l'établissement que tu as choisi ne te convient pas. Dans ce cas, l'année « perdue » peut être mise à profit pour mieux te renseigner sur les possibilités d'orientation et te préparer à une éventuelle reprise d'études. Pour ce faire, tu peux contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi et solliciter un entretien.

Sache également que les établissements eux-mêmes disposent de services d'aides à la réussite et de services sociaux pour les étudiants. N'hésite pas à te renseigner auprès d'eux.

À côté de cela, il t'est encore possible de suivre une formation, ou de t'inscrire comme demandeur d'emploi et commencer à chercher du travail. Tu souhaites en savoir plus sur les démarches à entreprendre en cas d'arrêt des études ? Consulte la brochure Infor Jeunes « What's next ? ».

Les adresses utiles

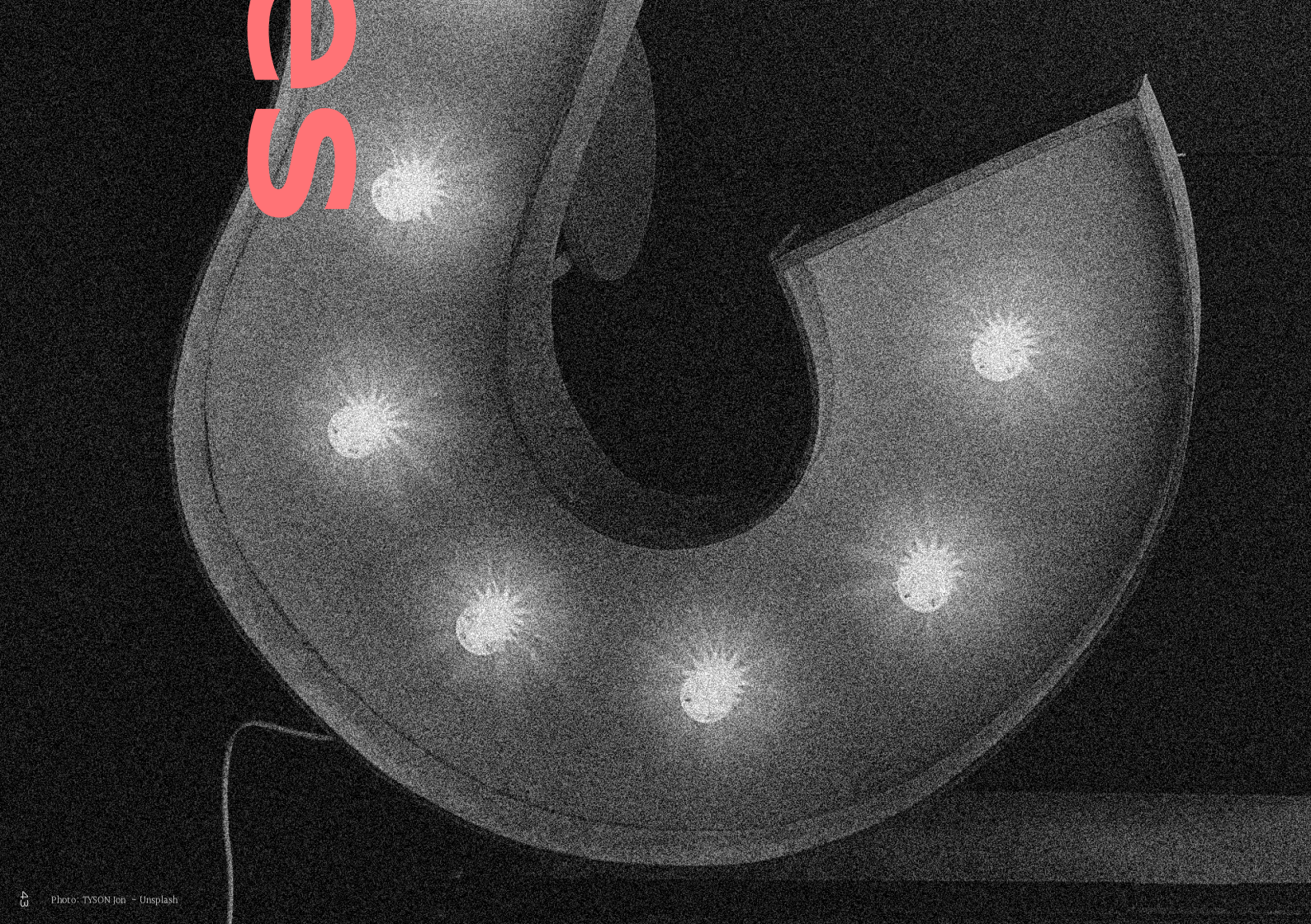

Photo: TYSON Jon ~ Unsplash

Réseau Infor Jeunes

Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Arlon
Rue des Faubourgs, 17
6700 ARLON
Tel: 063/23.68.98
arlon@inforjeunes.be
www.inforjeunesluxembourg.be

Ath
Rue Saint-Martin,8
7800 ATH
Tél. : 068/68.19.70
Tél. :0499/21.50.90
ath@inforjeunes.be
www.inforjeunesath.be

Couvin
Faubourg Saint-Germain, 23
5660 COUVIN
Tél. : 060/34.67.55
info@inforjeunesesem.be
www.inforjeunesesem.be

Eupen
Rue Gospert, 24
4700 EUPEN
Tél. : 087/74.41.19
infotreff@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Hannut
Rue de Tirlemont,51
4280 HANNUT
Tél. : 019/63.05.30
hannut@inforjeunes.be
www.inforjeuneshannut.be

Huy
Quai Dautrebande, 7
4500 HUY
Tél. : 085/21.57.71
contact.huy@inforjeunes.be
www.inforjeuneshuy.be

Malmedy
Place du Châtelet, 7A
4960 MALMEDY
Tél. : 080/33.93.20
malmedy@inforjeunes.be
www.inforjeunesmalmedy.be

Marche-en-Famenne
Place du Roi Albert, 22
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél. : 084/32.19.85
marche@inforjeunes.be
www.inforjeunesmarche.be

Mons
Rue des Tuileries,7
7000 MONS
Tél. : 065/31.30.10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

Namur
Rue du Beffroi, 4
5000 NAMUR
Tél. : 081/22.38.12
namur@inforjeunes.be
www.inforjeunesnamur.be

Nivelles
Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 NIVELLES
Tél. : 067/21.87.31
info@ijbw.be
www.ijbw.be

Saint-Vith
Vennbahnstrasse, 4/5
4780 SAINT-VITH
Tél. : 080/22.15.67
jiz@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Tournai
Rue Saint-Martin, 4-6
7500 TOURNAI
Tél. : 069/22.92.22
tournai@inforjeunes.be
www.inforjeunestournai.be

Verviers
Rue des Raines, 63
4800 VERVIERS
Tél. : 087/66.07.55
verviers@inforjeunes.be
www.inforjeunes-verviers.be

Waterloo
Rue Théophile Delbar, 18 A
1410 WATERLOO
Tél. : 02/428.62.69
waterloo@inforjeunes.be
www.ij1410.be

SITES UTILES

Tu cherches un renseignement sur...

- **Le portail enseignement de la FWB**
  www.enseignement.be
- **Les Jurys de la FWB**
  www.enseignement.be
- **Le service des équivalences de l'administration générale de l'Enseignement**
  www.equivalences.cfwb.be
- **Les Commissaires et Délégués du Gouvernement ou la finançabilité**
  www.comdel.be
- **L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur**
  www.ares-ac.be
- **Le TOSS en médecine vétérinaire**
  www.mesetudes.be
- **L'École Royale Militaire**
  www.rma.ac.be
- **La Direction des allocations et prêts d'études**
  www.allocations-etudes.cfwb.be
- **La Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription**
  www.ares-ac.be
- **Le Conseil d'État**
  www.raadvst-consetat.be

Mé
MO

Mémo

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.

Fédération Infor Jeunes
Wallonie-Bruxelles asbl

20 rue Armée Grouchy
5000 NAMUR

+32 81 98 08 16
federation@inforjeunes.be

BCE : 0412/520/610
RPM : Namur

Annuaire des centres
www.inforjeunes.be/centre/

Dépôt : D/2021/14299/1
Édition février 2021

Éditeur responsable
Marie-Pierre VAN DOOREN

Graphisme et mise en page
Constance SCHROUBEN

Typographies
Halant & Syncopate

Impression
Imprimerie Vervinckt

FSC MultiOffset FSC Mix Credit - Papyrus

Avec le soutien de

Wallonie

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Tome 1

Ma rentrée académique

L'univers de l'enseignement t'ouvre ses portes et tu te demandes comment aborder sereinement ton année académique ? Découvre tout ce que tu dois savoir sur ton inscription, ta présence aux cours, ta réorientation ou tout simplement l'organisation générale de ton parcours académique dans cet outil !

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

Retrouve également nos autres publications sur notre site *www.inforjeunes.be* ou demande ton exemplaire au centre **Infor Jeunes** le plus proche de chez toi.

www.inforjeunes.be
Infor Jeunes – Réseau
infor_jeunes_reseau
@inforjeunes1